

Avis adopté

Séance plénière du 24 mai 2023

SNML2 : Se mobiliser dès maintenant pour atteindre le bon état écologique

Déclaration du groupe UNSA

Début mars 2023, les Nations Unies ont adopté un traité sur la protection de la biodiversité marine en haute mer, espace qui correspond aux zones ne relevant pas des juridictions nationales et qui représente 60% des océans de la planète et près de 90% de la biomasse de l'océan.

Cet accord, historique par la longueur des négociations multilatérales qu'il a nécessitées – près de deux décennies –, l'est aussi par le cadre réglementaire et juridique contraignant qu'il met en place.

La nouvelle stratégie nationale de la France pour la mer et le littoral (SNML2) pour la période 2023-2029 doit s'inscrire dans cet élan et dans cette ambition.

Faire véritablement de la SNML 2 le cadre de référence et l'outil stratégique de planification des politiques publiques maritimes et littorales, c'est en ce sens que le CESE a travaillé à travers cet avis. Celui-ci souligne à ce titre le rôle et la responsabilité spécifique qui incombent à la France en tant que deuxième espace maritime mondial par l'ampleur de sa ZEE.

Face aux constats des pressions et des dégradations imputables directement et indirectement à l'homme, l'avis met en exergue des discordances entre les ambitions française et les réalités de leur mise en application.

Ces discordances, notamment les exceptions au cadre réglementaire général en termes d'aménagement du territoire et d'artificialisation des sols dans les zones littorales, le retard dans l'atteinte du Bon Etat écologique, le bilan médiocre de la première SNML, le manque de cohérence et d'harmonisation entre échelles locale, nationale et européenne, constituent autant de leviers à activer au service d'une véritable ambition que devra porter la SNML2.

Cette intégration des différents acteurs, autant les acteurs littoraux et maritimes que les acteurs terrestres, devra permettre, comme le souligne la préconisation 2, une cohérence dans les politiques sectorielles, au service d'une vision globale. La question de la gouvernance est ainsi centrale et l'UNSA y attache une importance particulière.

Enfin, les objectifs et ambitions de la SNML doivent être clairs et s'inscrire dans un objectif de sobriété et de réduction des pressions, notamment par l'application de la méthode ERC et par l'application du principe de précaution.

L'UNSA souscrit à ces orientations et à ce titre votera cet avis.